



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 72089

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'élimination des déchets amiantés. En effet, pour la plupart d'entre eux, ces déchets sont enfouis en contradiction avec la législation tant française qu'europpéenne, qui proscriit la mise en décharge des produits dangereux quant il existe une autre solution. Or, l'inertage, qui consiste à vitrifier les produits dangereux, est un procédé répondant tout à fait à cet impératif environnemental. De plus, son prix de revient est tout à fait compétitif. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux filières d'élimination des déchets d'amiante. Il existe actuellement en France deux filières d'élimination de l'amiante dit libre ou friable : l'enfouissement en décharges pour déchets dangereux (onze sites en France) et la vitrification (un site implanté dans les Landes). Une des conditions fondamentales à une bonne gestion des déchets amiantés est d'éviter l'exposition des générations actuelles et futures à l'amiante. Comme le précise le rapport du professeur Got datant de 1998, les conditions de stockage dans les centres d'enfouissement pour déchets dangereux « sont satisfaisantes compte tenu de l'insolubilité et de la stabilité du produit ». Les deux filières d'élimination répondent donc de manière durable à l'exigence de non-exposition grâce à la mise en place d'une couverture, à l'instauration de servitudes dans le cas du stockage et à la destruction des fibres d'amiante dans le cas de la vitrification. Néanmoins, au niveau environnemental, cette dernière filière présente l'inconvénient de consommer une énergie considérable. Il convient avant tout d'apprécier toute nouvelle création de site d'élimination des déchets d'amiante friable par enfouissement ou inertage au regard des besoins et des capacités d'élimination déjà existantes en France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72089

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 2005, page 7618

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8986